

Jacques Crausaz / Christian Ducotterd, députés		M1019.07
Modification de la loi sur le Grand Conseil		Bureau GC
		Cosignataires: 9
Reçu SGC: 14.06.07	Transmis CHA: 21.06.07*	Parution BGC: juin 2007

Dépôt

Nous demandons la modification de la loi sur le Grand Conseil dans le sens suivant:

Lorsqu'un objet est inscrit à l'ordre du jour en débat organisé (catégorie II), le débat est élargi en débat libre (catégorie I) pour la discussion d'un article qui fait l'objet d'un amendement.

Développement

Il est souhaitable, pour accélérer le débat parlementaire, que la possibilité du « débat organisé » soit utilisée aussi souvent que possible.

Un certain nombre de propositions d'amendements est annoncé suffisamment tôt. Cela permet l'examen de la proposition par le groupe parlementaire ou une concertation durant le plénum afin que le porte-parole désigné puisse exprimer la position de son groupe.

Pour les interventions parlementaires imprévues, il est parfois difficile pour le seul porte-parole de réagir en toute connaissance de cause. Un amendement peut modifier fondamentalement la portée de l'article concerné. Il est regrettable que les député(e)s spécialisés dans la matière discutée ne puissent pas intervenir. Il est par conséquent souhaitable de pouvoir élargir la discussion à l'ensemble des membres du Grand Conseil sur l'article concerné par une intervention parlementaire.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de modifier la loi sur le Grand Conseil afin de permettre le débat libre sur un article qui fait l'objet d'un amendement alors que le projet, dans son ensemble, est classé en débat organisé (catégorie II). Nous nous en remettons au Bureau du Grand Conseil pour trouver la formulation législative adéquate à la mise en place de cette modification de l'organisation du débat parlementaire.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).